

M. Cashin: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège découle des observations que vient de faire le député du Yukon qui a critiqué mon jugement, ma compétence et, en outre, mon droit. On peut contester les deux premiers, mais le Règlement m'autorise incontestablement à poser une question, que j'estime sérieuse même si elle est théorique. Ma question porte sur la mesure spéciale dont la Chambre est saisie. Je dois dire que je regrette de ne pas posséder l'expérience du député du Yukon et de ne pouvoir donc me servir du Règlement aussi habilement que lui...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que l'on veuille bien ne pas tenir compte du rappel au Règlement—qu'on l'oublie serait peut-être une meilleure expression—pour le moment. Le député du Yukon a fait une déclaration et celui de Saint-Jean-Ouest y trouve à redire. Il serait préférable pour la bonne marche des affaires que l'on revienne à la déclaration du ministre.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoquais le Règlement lorsque vous avez donné la parole au député de Saint-Jean-Ouest. J'estime que le député de Saint-Jean-Ouest ne posait pas une question mais qu'il participait à la discussion. Le ministre a donc perdu son droit de parole et, comme le député de Saint-Jean-Ouest a maintenant repris son siège, il vous incombe d'accorder la parole à quelqu'un d'autre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas d'accord avec le député. Le ministre a la parole. Il a accepté qu'on lui pose une question, comme la chose se fait fréquemment, mais si les députés devaient perdre leur droit de parole parce qu'ils acceptent qu'on leur pose une question, comme on l'a laissé entendre, je crains alors que très peu de questions seraient autorisées. Il me semble que nous avons procédé de la façon habituelle. Je demanderais aux députés de collaborer avec la présidence et de permettre au ministre de continuer sa déclaration.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la question posée par le député de Saint-Jean-Ouest est tout à fait pertinente, car cette mesure est rédigée de façon à prévoir que si le Parlement ne siège pas durant le mois qui précède le 1^{er} décembre, ces chartes seront automatiquement prolongées. Il est important que la Chambre le comprenne et se rende compte du principe dont s'inspire le projet de loi. Comme je le disais...

M. Ryan: Le ministre me permettrait-il de poser une autre question. En ce qui concerne l'article 6b) modifié...

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de signaler à l'attention du député qu'au cours d'un débat à l'étape de la deuxième lecture, on ne peut parler d'articles précis du projet de loi ni poser des questions de ce genre.

M. Ryan: Je m'incline devant votre décision, monsieur l'Orateur, mais je voudrais poser la question suivante. Sauf erreur, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement doit être convoqué dans un délai d'un an moins un jour. Je voudrais demander au ministre si, en vertu de l'article 6b) proposé, une banque pourrait poursuivre ses opérations bancaires jusqu'en janvier ou février 1967, sans que d'autres dispositions soient prises?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait préférable de répondre à cette question lorsque je mettrai fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, car je ne suis pas certain d'en avoir bien compris toute la portée. C'est peut-être une question importante et je ne voudrais pas la traiter à la légère.

Nous avons reculé la date jusqu'au 1^{er} décembre dans le but de permettre à la Chambre et aux comités d'étudier, dans tous les détails voulus, les lois qui leur seront soumises. Nous avons pensé à une date antérieure, mais vu l'urgence des travaux du Parlement, et le désir de la Chambre et du peuple que les comités aient le temps voulu pour étudier la mesure, nous avons jugé bon d'accorder le maximum de temps possible en choisissant la date du 1^{er} décembre. Nous avons pensé au 31 décembre, mais, à notre avis, ce serait difficile en l'occurrence de s'occuper de la question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest concernant les interventions d'urgence. Donc, comme moyen terme, nous avons choisi la date du 1^{er} décembre, encore éloignée de plusieurs mois. La période prévue me semble raisonnable, et la Chambre conviendra avec le gouvernement que le 1^{er} décembre est une date appropriée. C'est la date la plus reculée que nous puissions choisir.

Ceci donne le temps à la Chambre et aux comités d'étudier à fond les lois financières en rapport avec la loi sur les banques, la loi sur la Banque du Canada et la loi sur les caisses d'épargne du Québec et peut-être d'autres mesures législatives sur les finances; toutes ces mesures forment un ensemble cohérent conçu dans le but, comme je l'ai mentionné au début, de raffermir la confiance en nos institutions financières et d'encourager